

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2014 – 20H30**

Le 19 décembre 2014, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 12 décembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation compte rendu de la précédente réunion
- Remerciements
- Ingénierie revitalisation centre bourg : convention avec la CDC
- Recrutement Chef de projet revitalisation centre bourg
- FNADT : demande de subvention + signature convention centre bourg
- Surtaxe bâti non entretenu
- Décision Budgétaire Modificative
- Enquête publique liaison Orbec / A28
- Présentation rapport prix et qualité eau SIAEP MEULLES FRIARDEL
- Créations et fermetures de postes
- Tableau des ratios
- Astreinte police municipale
- Dénomination voirie EPMS
- Modification règlement bibliothèque
- Billetterie « Hommage à Elvis Presley »
- Motion Loi ALUR
- Questions diverses

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** E. COOL, Maire ; E. MACREZ, G. LAUTONNE, G. DELAFOSSE, F. RAMOS, G. HULIN Adjoints ; B. BLOTTIERE, M. COGE, J-L. POUILLE, F. VERGER, L. DROUET, F. BIENVENU, C. MOREL, D. DUMERLE, C. ADAM, S. FERREIRA.

**ABSENTS EXCUSES :** L. MIGNON donne pouvoir à E. COOL, G. MORIN donne pouvoir à F. BIENVENU, S. FOSSET donne pouvoir à S. FERREIRA.

Secrétaire de séance : C. ADAM.

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la précédente réunion et questionne sur d'éventuelles observations.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

## **REMERCIEMENTS**

### **Restaurant l'Orbecquoise :**

Remercie pour l'autorisation de laisser la terrasse à l'année.

### **Etablissement Français du Sang :**

Remercie pour la mise à disposition du foyer bar du centre culturel pour la collecte du 28 octobre 2014.

### **Secours catholique :**

Remercie pour la mise à disposition de la salle Debussy pour l'organisation de la braderie et de la bourse aux jouets.

Remercie également pour le prêt d'un véhicule de la ville pour approvisionner les bénéficiaires en légumes.

### **Mairie de Lisieux :**

Monsieur Bernard AUBRIL, Maire, et Monsieur Emmanuel THILLAYE, Adjoint au Maire, remercient pour la mise à disposition gracieuse de nos chalets pour l'organisation de leur marché de Noël.

### **EPMS Marie du Merle :**

Madame Nathalie JEZEQUEL, Directrice Déléguée remercie pour le prêt des urnes lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

### **Mme FAUCILLON, Mme LECLERC, Mme GODET et de nombreux habitants d'Orbec :**

Remercient et félicitent agents municipaux pour la réalisation des décorations de Noël.

### **Mme Nicole BISSON :**

Remercie pour la réalisation des décorations de Noël par nos services techniques. Remercie également pour la réfection de la venelle DOSSIN et souligne la qualité du travail et la gentillesse des employés municipaux.

### **14/82 – INGENIERIE PROJET REVITALISATION CENTRE BOURG CONVENTION AVEC LA CDC DU PAYS DE L'ORBICQUET**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville d'Orbec, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet, a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, le ministère de la décentralisation et de la fonction publique et le ministère des outre-mer.

Le dossier de revitalisation de centre bourg « Redynamisation du pôle rural d'Orbec pour une labellisation Village étape » présenté conjointement a été retenu par décision du CGET en date du 20 novembre 2014 pour passer en phase de projet.

Monsieur le Maire informe que compte tenu des transferts de compétences réalisés depuis 2006, la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet est compétente en matière d'ingénierie dans ce projet d'aménagement cœur de bourg.

Monsieur le Maire expose que, selon l'article L.5214-1-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet peut conclure une convention avec l'une de ses communes membres, afin de lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Dans le cadre de la redynamisation du pôle rural d'Orbec pour une labellisation village étape, la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet, tout en conservant ses compétences, souhaite déléguer l'ensemble des missions d'ingénierie à la Ville d'Orbec.

**Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet pour que la Ville d'Orbec prenne en charge les dépenses d'ingénierie relatives au projet Revitalisation Centre Bourg.**

**Accepté à l'unanimité.**

### **14/83 – RECRUTEMENT CHEF DE PROJET REVITALISATION CENTRE BOURG**

Le conseil municipal ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet afin que la Ville d'Orbec prenne en charge les dépenses d'ingénierie relative au projet de Revitalisation de Centre Bourg, il expose qu'il convient de recruter un Chef de Projet.

Ce chef de projet sera notamment en charge de :

- rédiger le cahier des charges pour lancer l'appel d'offre pour le recrutement d'un cabinet urbanisme pour la période des 3 ans,
- organiser les réunions de comité de pilotage,
- être le lien avec les services de l'Etat,
- monter les dossiers de subventions,
- établir un diagnostic du commerce de proximité (accessibilité, signalétique, logements au-dessus des commerces, façades),
- être force de proposition sur les dossiers de réhabilitation (commerces manquants par exemple),
- participer à des salons thématiques (habitat, tourisme, développement économique sur des secteurs comme l'hôtellerie)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste à 35/35<sup>ème</sup> d'attaché territorial au 7 échelon (Indice Brut 588 Majoré 496) en CDD de 3 ans à compter du 5 janvier 2015, avec période d'essai de 3 mois.

**Accepté avec 18 POUR et 1 ABSTENTION.**

**14/84 – CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 autorisant la ville d'Orbec à prendre à sa charge l'ingénierie du projet revitalisation centre bourg ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet afin que la Ville d'Orbec prenne en charge les dépenses d'ingénierie relatives au projet de Revitalisation Centre Bourg ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un Chef de projet ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le total des dépenses d'ingénierie pour le projet de revitalisation centre bourg s'élève à 361 519 € pour la durée des 3 ans.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de l'autoriser à :

- solliciter une aide financière de 253 063 € auprès de l'Etat au titre du FNADT
- signer tous document ou convention à intervenir

**Accepté à l'unanimité.**

**14/85 – SURTAXE BATI NON ENTRETENU**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il aurait souhaité instituer une surtaxe sur le patrimoine foncier bâti non entretenu.

Il informe que, renseignements pris auprès des services fiscaux, les immeubles frappés d'un arrêté de péril ne sont pas soumis à la taxe foncière, et qu'il n'est donc pas possible d'instituer cette surtaxe.

Cependant, Monsieur le Maire propose que dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, des aides financières significatives soient proposées aux propriétaires afin d'encourager les travaux de rénovation.

**Accepté à l'unanimité.**

**14/86 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au virement de crédits suivant afin de permettre le règlement des participations au SIVOM Orbec-La Vespière :

**Section de Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>			
011 – 6232 – Fêtes et cérémonies	- 12 710 €	65 – 6554-01 – Contrib. organismes	+ 12 710 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 12 710 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 12 710 €</b>

**Accepté à l'unanimité**

**14/87 – ENQUETE PUBLIQUE LIAISON ORBEC / A28**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2014 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la liaison Orbec/A28.

Cette enquête est prévue du 16 décembre 2014 au 17 janvier 2015 inclus. Monsieur Gilles DUFOUR a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête et Monsieur Jacky HARENT, suppléant.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

**Avis favorable à l'unanimité.**

#### **14/88 – RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SIAEP MEULLES-FRIARDEL**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de présenter le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du SIAEP Meulles-Friardel.

**Le rapport pour l'année 2013 est approuvé à l'unanimité.**

#### **14/89 – CREATIONS ET FERMETURES DE POSTES**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que 5 agents de notre collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade, soit du fait de leur ancienneté dans leur grade, soit suite à l'obtention d'un examen professionnel et propose :

Création de 3 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à effet au 1<sup>er</sup> août 2014  
Fermeture de 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à effet au 1<sup>er</sup> août 2014

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014  
Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014

Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à effet au 1<sup>er</sup> août 2014  
Fermeture d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à effet au 1<sup>er</sup> août 2014

**Accepté à l'unanimité.**

#### **14/90 – TABLEAU DES RATIOS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de revoir le tableau des ratios voté lors du conseil municipal en date du 27 juillet 2012 et propose ce qui suit :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint Administratif 1 <sup>er</sup> classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Attaché	100 %
	Attaché principal	100 %
<b>Animation</b>	Adjoint Animation 1 <sup>er</sup> classe	100 %
	Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
	Adjoint Animation Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %
	Animateur	100 %
<b>Technique</b>	Adjoint Technique 1 <sup>er</sup> classe	100 %
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %
	Agent de maitrise Principal	100 %
	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Sécurité</b>	Gardien	100 %
	Brigadier	100 %

**Accepté à l'unanimité.**

#### **14/91 – ASTREINTE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le gardien de police municipale est régulièrement appelé, en dehors de ses heures de service, pour intervenir dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire souhaiterait instituer une astreinte pour personnel autre que technique, afin de rémunérer l'agent concerné sur la base de 12 week-end d'astreinte par an.

**Accepté à l'unanimité.**

#### **DENOMINATION VOIRIE FUTUR EPMS ET LOTISSEMENT CROIX AUX LYONNAIS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'EPMS ouvrira au printemps 2015.

Il expose que Madame la Directrice souhaiterait connaître le nom donné à cette nouvelle rue afin de communiquer la nouvelle adresse de l'EPMS aux différents interlocuteurs.

Monsieur le Maire propose de nommer la rue de l'EPMS « rue de la Madeleine » et la rue du lotissement « rue des Champs Barras ».

Il propose aux membres du conseil municipal d'y réfléchir et d'en reparler lors d'une prochaine réunion.

#### **14/92 – MODIFICATION REGLEMENT BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la responsable de la bibliothèque souhaiterait que le règlement du fonctionnement de la bibliothèque soit revu. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard DELAFOSSE, adjoint aux affaires culturelles.

Monsieur DELAFOSSE présente le projet de règlement et informe qu'il ne s'agit que de petites modifications qui consistent surtout à rappeler quelques principes de base sur le fonctionnement de la bibliothèque.

**Après avec décidé de quelques précisions, le conseil municipal accepte, à l'unanimité ce nouveau règlement de la bibliothèque Marie Du Merle.**

#### **14/93 – BILLETTERIE « HOMMAGE A ELVIS PRESLEY »**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Germain HULIN, adjoint en charge de l'évènementiel.

Monsieur HULIN informe les membres du conseil municipal qu'il organisera un concert « Hommage à Elvis Presley » le 24 janvier 2015 à 20h30 au Centre Culturel.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'entrée à 7 € et d'autoriser l'impression de 220 tickets d'entrée.

**Accepté à l'unanimité.**

#### **14/94 – MOTION LOI ALUR**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les conséquences de certaines dispositions de la loi ALUR, adoptée le 24 mars 2014, pour nos secteurs ruraux et propose de prendre la motion suivante :

Il y a maintenant 14 ans, la loi SRU a institué les SCOT et les PLU posant ainsi le principe d'un développement durable des territoires et le nécessaire équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

Conscients de l'importance de ce principe dans la préservation de la qualité du paysage et du cadre de vie du Calvados, les élus se sont mobilisés afin d'élaborer des documents d'urbanisme permettant de lutter contre les effets du mitage et de la consommation excessive des terres agricoles tout en maintenant les dynamiques de développement des communes rurales.

Or, lors de l'adoption de la loi ALUR, les efforts consentis par les collectivités pour trouver l'équilibre entre préservation et revalorisation du patrimoine rural ont été brisés. Ainsi, en milieu rural, les habitants historiques et les nouveaux habitants qui se sont investis afin de restaurer, rénover et aménager des constructions remarquables, témoins de la richesse du patrimoine architectural et culturel se retrouvant dans les espaces sanctuaires ou toute évolution du bâti est impossible.

En effet, la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014 rend impossible l'évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle en dehors des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), pénalisant ainsi les habitants des territoires concernés.

Promulguée le 13 octobre 2014, la loi d'avenir sur l'agriculture a permis quelques avancées :

- Certains bâtiments identifiés dans le règlement du PLU pourront faire l'objet d'un changement de destination, après avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex-CDCEA) pour les zones agricoles, et de la commission départementale des sites pour les zones naturelles.
- Les habitations existantes pourront faire l'objet d'une extension en continuité des bâtiments existants, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions.

**Quelles que soient ces avancées, un constat s'impose aujourd'hui : il est impossible en milieu naturel et agricole de réaliser une extension non jointive des habitations existantes.**

**Ainsi plusieurs milliers de nos concitoyens qui ont fait le choix d'habiter sur nos territoires ruraux ne peuvent plus construire d'annexes, telles que des garages, des abris de jardin, des serres, des piscines.**

**Quant aux abris pour animaux, fréquents en zones rurales, mais ne relevant pas de l'activité agricole, ils sont également interdits ce qui remet en cause le mode de vie des citoyens vivant sur notre territoire.**

Ces éléments constituent pourtant des accessoires communs des habitations qui participent à l'amélioration de la qualité de vie dans nos campagnes et qui ne génèrent aucune consommation d'espaces agricoles car les jardins des habitations existantes sur lesquels ils sont construits ne sont pas des espaces agricoles.

**Quelles sont aujourd'hui les conséquences de ces réglementations inadaptées à nos territoires ruraux ?**

La gestion des espaces naturels habités en milieu rural ne relevant pas de l'activité agricole est rendue impossible. La vie de nos concitoyens et le développement des territoires ruraux est directement remis en cause. Les risques pour nos territoires sont nombreux :

- Une perte d'identité et de valeur progressive du patrimoine bâti qui risque de tomber en ruine
- Une difficulté de gestion et d'entretien des espaces naturels non agricoles
- Une incitation à la réalisation de construction non autorisées
- Une baisse d'activité économique et notamment des difficultés pour les entreprises artisanales, les entreprises du bâtiment et les prestataires de maîtrise d'œuvre.

**Sans revenir sur le principe de préservation du foncier, que nul ne conteste, il semble important de rappeler que les territoires ruraux sont vivants et leurs habitations doivent pouvoir y vivre sans contraintes excessives.**

Pour ces motifs, le conseil municipal de la ville d'Orbec sollicite la prise en compte des réalités des territoires ruraux et demande au Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et aux parlementaires, les changements appropriés au sein de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme visant à permettre la construction d'annexes aux constructions existantes, celles-ci n'emportant pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'elles se situent sur des terrains déjà bâtis.

Ceci exposé,

Le conseil municipal,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014

Vu l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Considérant les impacts induits sur la vie sociale dans le monde rural, sur la préservation du patrimoine architectural et culturel, sur la vie économique de nos territoires,

**Adopte la motion ci-dessus, à l'unanimité et sollicite Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et Mesdames et Messieurs les parlementaires pour prendre en compte notre demande d'adaptation de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Germain HULIN informe qu'une pièce de théâtre intitulée « Le Miracle » sera jouée au Centre Culturel le 21 février 2015 à 20h30.

- Monsieur Etienne COOL transmet aux membres du conseil municipal l'invitation pour l'inauguration du nouveau site internet de l'office de tourisme le 7 janvier 2015 à 16h à la salle vidéo.

- Monsieur Etienne COOL demande aux membres du conseil municipal de noter les dates des élections départementales qui se dérouleront les 22 et 29 mars 2015 et de bien vouloir prendre contact avec le secrétariat de la mairie pour établir les tableaux de permanences.

Par ailleurs, il informe que le nombre d'emplacements de panneaux électoraux est réduit à 2 : à l'entrée de chaque bureau de vote.

**Séance levée à 23H10.**